



PS Migrant-e-s Suisse

Etapas pour devenir un organe statutaire du PS Suisse

Objectif

Le PS Migrant-e-s est reconnu comme organe du PS Suisse. Le rang statutaire est le même que celui des PS femmes et PS 60+.

Préconditions statutaires

Pour arriver à cet objectif

- les statuts du PS suisse sont ainsi complétés
- le PS Migrant-e-s se donne un règlement interne qui règle le fonctionnement interne

Principes

- La structure actuelle du PS Migrant-e-s suisse est conservée sur le fond. La révision statutaire et le règlement reproduisent au maximum ce que le PS Migrant-e-s a déjà réalisé.
- Le processus pour arriver à cet objectif est simplifié pour que le travail politique reste au centre du PS Migrant-e-s. L'élaboration des statuts et du règlement est transparent et participatif. La légitimation démocratique est garantie.

Etapas

31 octobre 2015 Comité provisoire	Décision principale – Agenda et première lecture en vue de la consultation par écrit qui suit
14 mars 2016 présidence	Deuxième lecture de la révision des statuts et du règlement
9 avril 2016 Comité provisoire du PS migrant-e-s	Troisième lecture de la révision des statuts et du règlement. Approbation. Ensuite soumettre au secrétariat central du PS suisse
30 avril 2016	Délai pour déposer le résultat au secrétariat central
La date est encore ouverte	La présidence prépare l'assemblée des membres – entre autre – la révision des statuts et du règlement
11 juin 2016 assemblée des membres du PS migrant-e-s	Discussion et approbation de la révision des statuts et du règlement pour les soumettre au PS suisse
17 juin 2016	Comité directeur du PS suisse. Il va discuter entre autre la révision des statuts pour la soumettre au congrès du PS suisse
11 août 2016	Envoi I au Congrès (=16 semaines au plus tard avant le Congrès) (avec la révision des statuts)

30 octobre 2016	Délai I pour les propositions aux Congrès (par ex. résolutions)
2 novembre 2016	Envoi II aux délégué-e-s du Congrès (entre autre, envoi des règlements des organes)
18 novembre 2016	Délai II pour les propositions aux Congrès
3/4 décembre 2016	Congrès du PS Suisse – Révision du statut et approbation du règlement du PS Migrant-e-s suisse

La présidence actuelle devient le nouveau Comité directeur

Actuellement, le PS migrant-e-s est dirigé par une présidence de cinq membres. Cette présidence devient le Comité directeur qui traite les affaires courantes selon les décisions de l'Assemblée des membres. Ce Comité se réunit quatre à huit fois par an. Il peut instaurer des groupes de travail et les mandater.

Dès lors, la présidence est composée par deux personnes de régions linguistiques différentes.

Le secrétariat actuel devient le nouveau secrétariat central

L'actuel secrétariat est revalorisé en tant que secrétariat central du PS Migrant-s-es suisse.

L'actuel comité provisoire devient la nouvelle Conférence (analogue AD)

L'actuel comité provisoire devient la nouvelle Conférence du PS Migrant-e-s suisse. Elle correspond à l'Assemblée des délégué-e-s du PS suisse et à la Conférence des Femmes socialistes suisses. Leurs noyaux se composent de délégué-e-s cantonaux. La conférence du PS Migrant-e-s suisse se compose

- du Comité directeur,
- de deux membres délégué-e-s pour chaque parti cantonal,
- des groupes de travail du PS Migrant-e-s
- d'une représentation des Femmes socialistes suisses, du PS 60+ et de la Jeunesse socialiste (JS),
- de tou-te-s les membres intéressé-e-s du PS Migrant-e-s suisse.

La Conférence du PS Migrant-e-s suisse se réunit une à deux fois par an. Elle peut adopter les papiers de position et les prises de position et favorise l'échange et les réseaux.

Les actuelles conférences deviennent les nouvelles Assemblées des membres (analogue au Congrès)

Jusqu'à maintenant, nous avons organisé nos conférences selon le principe d'une assemblée plénière. En principe, toutes et tous pouvaient y participer. Elle a décidé des questions stratégiques et a élu le comité provisoire et la présidence.

Dès lors, l'Assemblée des membres est le plus haut organe du PS Migrant-e-s suisse. Elle se réunit tous les deux ans (comme le Congrès du PS suisse et l'Assemblée des membres des Femmes socialistes suisse).

L'Assemblée des membres se compose des membres selon la définition statutaire et s'occupe des affaires fondamentales: donner décharge, adopter les objectifs stratégiques pour les deux années suivantes, élire la Présidence et le Comité directeur, élire les huit délégué-e-s à l'Assemblée des délégué-e-s ainsi que trois délégué-e-s à la Conférence de coordination du PS suisse, etc.

Finances

Actuellement, le PS suisse finance le responsable de projet PS Migrant-e-s (un poste à 10%). En plus, le groupe PS tolère la collaboration d'un secrétaire politique en faveur du projet PS Migrant-e-s. Le PS suisse met à disposition un crédit de SFR 5000 par an pour les dépenses à des tiers (impressions, loyers etc.)

Eventuellement, ces charges pourront devenir l'objet d'un accord entre le PS suisse, le groupe PS et le PS Migrant-e-s.

Le PS Migrant-e-s suisse commence à récolter une cotisation pour les membres qui ne sont pas membres du parti. Le montant de cette cotisation est fixé à l'Assemblée des membres. Cette cotisation augmente la marge de manœuvre financière.

Additionnellement, le PS Migrant-e-s peut récolter des moyens financiers liés à ses propres projets et campagnes. À l'avenir, c'est le PS Migrant-e-s qui décidera de manière autonome de ses moyens.

L'affiliation – deux variantes

Proposition principale : L'affiliation est définie analogiquement aux Femmes socialistes suisses. Chaque femme qui adhère au PS est automatiquement membre des Femmes socialistes. Le retrait est possible en tout temps.

Par conséquent, la proposition principale prévoit : En déclarant leur double nationalité, les membres PS donnent un signal que cette double identité est importante pour eux/elles. Pour cette raison, ils/elles adhèrent automatiquement au PS Migrant-e-s a sauf s'ils ne le veulent explicitement pas (« **variante I** »):

1. Chaque membre du Parti socialiste sans passeport suisse ou ayant une double nationalité est membre du PS Migrant-e-s. Le retrait est possible en tout temps.
2. Les membres PS qui soutiennent les buts du PS Migrant-e-s peuvent y adhérer par une simple déclaration.
3. Toute personne issue de la migration peut être membre du PS Migrant-e-s suisse sans être membre du parti. Si la discussion porte sur les structures et les activités du parti, les droits de soumettre des propositions, de vote et d'éligibilité ne sont accordés qu'aux membres du parti.

Cependant, il y a une discussion de suspendre le règlement actuel des Femmes socialistes suisses. En ce cas-là, il conviendrait de ne prévoir non plus un automatisme pour le PS Migrant-e-s. Les membres seront définis comme il suit (« **variantes II** ») :

Variante II

Règlement, Art. 3

1. *Les membres PS qui soutiennent les buts du PS Migrant-e-s peuvent y adhérer par une simple déclaration. Le retrait est possible en tout temps.*
2. *Toute personne issue de la migration peut être membre du PS Migrant-e-s suisse sans être membre du parti. Si la discussion porte sur les structures et les activités du parti, les droits de soumettre des propositions, de vote et d'éligibilité ne sont accordés qu'aux membres du parti.*

Organisation

L'organisation est réglée de manière analogue à la situation actuelle :

1. Le PS Migrant-e-s peut créer des sections locales, des organisations régionales ou cantonales.
2. Le PS Migrant-e-s peut créer des groupes de travail ouverts à tout-e-s les intéressé-e-s.

But

Le but du PS Migrant-e-s suisse est décrit dans une formulation très courte au sein des statuts du PS suisse.

L'objectif et le but du PS Migrants se trouve dans une formulation plus précise dans le règlement comme il suit :

Les migrant-e-s socialistes suisse (PS Migrant-e-s suisse) sont une organisation au sens de l'art. 8^{bis} des statuts du Parti socialiste suisse.

Le PS Migrant-e-s suisse se considère comme un mouvement d'égalité social-démocratique. Il s'engage pour la participation politique des personnes issues de la migration dans le PS et en-dehors du PS.

Son but est l'égalité de tou-te-s les migrant-e-s, que ce soit dans la société ou le domaine politique, économique, social ou culturel, la mise en œuvre des droits humains et l'élimination de la discrimination envers les migrant-e-s.

En même temps, le PS Migrant-e-s s'engage dans les pays d'origine des migrant-e-s pour les valeurs et la politique socialiste comme la paix, la résolution non-violente des conflits, l'émancipation, l'autodétermination, l'égalité de toutes et tous et un arrêt d'oppression et d'exploitation.

ANNEXE

Les statuts du PS suisse sont complétés comme suit

Art. 1 Objectifs

2 ... et des sections suisses des membres de plein droit et des membres associés du PS européen.

Art. 3 Membres

6 Les doubles-nationaux/ales vivant en Suisse sont invité-e-s à la double affiliation au PS et aux partis frères. L'affiliation au PS est gratuite pour les affilié-e-s aux partis frères qui peuvent attester qu'ils/elles paient des cotisations d'affiliation à un PS qui est membre de plein droit ou associé du PS européen.

Art. 4 Promotion de l'égalité

2 (nouveau) Le parti tend à une représentation appropriée des doubles-nationaux/ales et d'autres personnes issues de la migration dans ses organes, délégations et sur les listes électorales.

Art. 8^{bis} (nouveau) Le PS Migrant-e-s

1. Le PS Migrant-e-s s'engage pour la participation politique et l'égalité des personnes issues de la migration dans le PS et en-dehors du PS. En même temps, le PS Migrant-e-s s'engage dans les pays d'origine des migrant-e-s pour les valeurs et la politique socialiste comme la paix, la résolution non-violente des conflits, l'émancipation, l'autodétermination, l'égalité de toutes et tous et un arrêt d'oppression et d'exploitation.

2. L'affiliation, l'organisation, les activités des organes et le financement font l'objet d'un règlement adopté par le Congrès ou l'Assemblée des délégué-e-s.

Art. 11 Les organes du parti

1. Les organes du parti sont:

I. (nouveau) le PS Migrant-e-s suisse

3. Les minorités linguistiques et les personnes issues de la migration doivent être représentées de manière appropriée dans les organes et les commissions du parti.

Art. 12 Le Congrès

2. Le Congrès est composé :

d^{bis} (nouveau) de douze délégué-e-s du PS Migrant-e-s suisse.

Art. 15 L'Assemblée des délégué-e-s

3. L'Assemblée des délégué-e-s se compose :

g^{bis} (nouveau) de douze délégué-e-s du PS Migrant-e-s suisse.

4. L'Assemblée des délégué-e-s est notamment compétente pour :

n. (...) ainsi que de l'adoption des règlements (...) du PS Migrant-e-s suisse et (...)

Art. 16 La Conférence de coordination

1. La Conférence de coordination se compose :

f^{bis} (nouveau) de trois délégué-e-s du PS Migrant-e-s suisse

Art. 17 Le Comité directeur

1. Le Comité directeur se compose :

f^{bis} (nouveau) de deux délégué-e-s du PS Migrant-e-s suisse

Art. 20 Le secrétariat central

2. (...) le/la secrétaire central-e du PS Migrant-e-s suisse (...)



Règlement du PS Migrant-e-s suisses

I. Objectif et but

Art. 1

Les migrant-e-s socialistes suisse (PS Migrant-e-s suisse) sont une organisation au sens de l'art. 8^{bis} des statuts du Parti socialiste suisse.

Art. 2

Le PS Migrant-e-s suisse se considère comme un mouvement d'égalité social-démocratique. Il s'engage pour la participation politique des personnes issues de la migration dans le PS et en dehors du PS.

Son but est l'égalité de tou-te-s les migrant-e-s, que ce soit dans la société ou le domaine politique, économique, social ou culturel, la mise en œuvre des droits humains et l'élimination de la discrimination envers les migrant-e-s.

En même temps, le PS Migrant-e-s s'engage dans les pays d'origine des migrant-e-s pour les valeurs et la politique socialiste comme la paix, la résolution non-violente des conflits, l'émancipation, l'autodétermination, l'égalité de toutes et tous et un arrêt d'oppression et d'exploitation.

II. Membres et organisation

Art. 3

1. Chaque membre du Parti socialiste sans passeport suisse ou ayant une double nationalité est membre du PS Migrant-e-s. Le retrait est possible en tout temps.
2. Les membres PS qui soutiennent les buts du PS Migrant-e-s peuvent y adhérer par une simple déclaration.
3. Toute personne issue de la migration peut être membre du PS Migrant-e-s suisse sans être membre du parti. Si la discussion porte sur les structures et les activités du parti, les droits de soumettre des propositions, de vote et d'éligibilité ne sont accordés qu'aux membres du parti.

Art. 4

1. Le PS Migrant-e-s peut créer des sections locales, des organisations régionales ou cantonales.
2. Le PS Migrant-e-s peut créer des groupes de travail ouverts à tout-e-s les intéressé-e-s.

III. Organe

Les organes du PS Migrant-e-s suisse sont

1. l'Assemblée des membres du PS Migrant-e-s suisse
2. la Conférence du PS Migrant-e-s suisse
3. le Comité directeur du PS Migrant-e-s suisse
4. la Présidence du PS Migrant-e-s suisse
5. les groupes de travail du PS Migrant-e-s suisse
6. le Secrétariat central du PS Migrant-e-s suisse

Art. 5

L'Assemblée des membres

1. L'Assemblée des membres est l'organe suprême du PS Migrant-e-s suisse.
2. L'Assemblée des membres se compose des membres selon l'art. 3.
3. Les compétences de l'Assemblée des membres sont :
 - a. donner décharge au Comité directeur pour son rapport d'activité portant sur les deux dernières années,
 - b. adopter les objectifs stratégiques du Comité directeur pour les deux années suivantes,
 - c. élire la Présidence et le Comité directeur en prenant compte des régions linguistiques,
 - d. élire huit délégué-e-s à l'Assemblée des délégué-e-s ainsi que trois délégué-e-s à la Conférence de coordination du PS suisse et leurs remplaçant-e-s en tenant compte des régions linguistiques,
 - e. délibérer et décider des propositions déposées par les membres,
 - f. réviser le Règlement du PS Migrant-e-s suisse,
 - g. décider de la dissolution du PS Migrant-e-s suisse.
4. Les modalités pour l'élection des membres de la Présidence et des représentantes du PS Migrant-e-s suisse à l'Assemblée des délégué-e-s et à la Conférence de coordination sont fixées dans le Règlement de l'Assemblée des membres.
5. L'Assemblée des membres siège de manière ordinaire tous les deux ans.
6. L'ordre du jour paraît au moins huit semaines avant l'Assemblée des membres dans les publications du PS Migrant-e-s suisse.
7. Les propositions doivent parvenir au moins trois semaines avant l'Assemblée des membres au Secrétariat central.
8. L'ordre du jour définitif, les propositions et le rapport d'activité sont adressés aux membres annoncés deux semaines avant l'Assemblée des membres.
9. Le Comité directeur est tenu de convoquer une Assemblée des membres extraordinaire si un quart au moins des membres le demande. Dans ce cas, le Comité directeur peut écarter les délais prévus dans l'art. 5. En outre, le Comité directeur peut convoquer lui-même une Assemblée des membres extraordinaire.

Art. 6

La Conférence du PS Migrant-e-s suisse

1. La Conférence se compose du Comité directeur, de deux membres délégués par chaque parti cantonal, d'une représentation des Femmes socialistes suisses, du PS 60+ et de la Jeunesse socialiste (JS), des groupes de travail et de tous les membres intéressés du PS Migrant-e-s suisse.
2. La Conférence est ouverte à toutes les personnes intéressées aux questions de la migration. Le droit de vote n'est cependant accordé qu'aux membres du PS Migrant-e-s suisse selon l'art. 3.
3. Les compétences de la Conférence sont :
 - a. adopter les papiers de position et les prises de position
 - b. échanger et favoriser les réseaux entre élues, membres de base, organisations et mouvements,
 - c. préparer des décisions concernant des propositions et des résolutions présentées au Congrès du parti ou à l'Assemblée des délégué-e-s du PS suisse,
 - d. auditionner et recommander des candidat-e-s à l'élection des membres d'un organe exécutif
 - e. décider de l'entrée dans d'autres organisations.
4. La Conférence est dirigée par le Comité directeur.

Art. 7

Le Comité directeur

1. La Présidence, le ou la secrétaire central-e et deux autres membres forment le Comité directeur du PS Migrant-e-s (CD). Les trois régions linguistiques principales sont représentées au sein du Comité directeur.
2. Les compétences sont de préparer la direction stratégique du PS Migrant-e-s suisses pour l'Assemblée des membres et la Conférence et sur cette base de traiter les affaires courantes et de mettre en œuvre les campagnes et décisions. Sont également importants d'étroits contacts dans toutes les régions géographiques du pays, la dimension internationale du travail ainsi que le contact avec les membres.
3. Le Comité directeur décide par le biais d'un règlement des finances des dépenses du PS Migrant-e-s suisse et adopte le budget.
4. Les membres du Comité directeur représentent le PS Migrant-e-s suisses à l'extérieur, en particulier vis-à-vis des médias et des autres organisations de leur région. Ils sont aussi responsables des contacts avec les membres dans les sections locales, les organisations régionales ou cantonales et avec les sections suisses des partis frères et leurs membres dans le pays d'origine.
5. La présidence dirige les séances du Comité directeur et les convoque.

Art. 8

La Présidence

1. La Présidence se compose de deux migrant-e-s issues de différentes régions linguistiques et s'organise elle-même.
2. La présidence règle les affaires courantes avec le ou la secrétaire central-e.
3. La présidence assure le lien avec le Comité directeur du PS suisse où elle dispose d'un siège.

Art. 9

Les groupes de travail du PS Migrant-e-s suisses

Le Comité directeur du PS Migrant-e-s suisses peut constituer des groupes de travail et leur confier des mandats. Il veille à une diversité appropriée de leurs membres.

Art. 10

Le Secrétariat central du PS Migrant-e-s suisses

1. Le Secrétariat central exécute les mandats et les décisions des différents organes du PS Migrant-e-s suisses. Il mène les campagnes politiques, la communication, le réseautage et le travail politique quotidien avec le groupe et les autres organisations importantes.
2. Le Secrétariat central s'organise après consultation avec la présidence. Les tâches, responsabilités et compétences sont réglées dans les descriptions de poste.
3. Le ou la secrétaire central-e du PS Migrant-e-s suisses est engagée par les secrétaires généraux et générales du PS suisse en lien avec la Présidence du PS Migrant-e-s suisses.

IV. Financement

Art. 11

1. Le PS Migrant-e-s décide de manière autonome de ses moyens.
2. Les activités du PS Migrant-e-s suisse sont financées par une contribution de base du PS suisse et figurent dans une rubrique distincte dans le budget du PS suisse.

3. Le PS Migrant-e-s récolte une cotisation pour les membres qui ne sont pas membres du parti. Le montant de cette cotisation est fixé à l'Assemblée des membres.
4. Le PS Migrant-e-s peut récolter des moyens financiers liés à ses propres projets et campagnes.

V. Dispositions finales

Ce règlement entre en vigueur après son adoption par la Conférence du PS Migrant-e-s suisse le 11 juin 2016 et par le Congrès du PS suisse le 4 décembre 2016.